



CHARTRE NUMERIQUE et D'UTILISATION de l'IPAD

L'Institution Notre -Dame de Sion souhaite proposer à tous l'entrée dans le numérique. L'iPad s'impose aujourd'hui comme un outil permettant d'augmenter l'interactivité, les discussions constructives et productives entre les élèves, leurs parents et leurs enseignants. Il est un outil de différenciation des apprentissages, stimule la curiosité et favorise la collaboration en développant l'esprit critique. Le développement des technologies ne minimise aucunement le rôle vital de l'enseignant. Au contraire, il fait évoluer celui-ci en l'invitant à devenir facilitateur d'apprentissages. L'enseignement soutenu par l'emploi des iPads permet d'intégrer la technologie au sein des contenus pédagogiques, partout, à chaque instant. Les directives, procédures et informations contenues dans ce document s'appliquent à l'ensemble des iPads fournis par le collège.

1. Signature du formulaire

Les iPads des élèves seront étiquetés conformément aux consignes de l'école. Les iPads seront identifiés des manières suivantes : autocollants d'identification chiffrée de l'iPad, numéro de série collés sur l'iPad, nom et prénom de l'élève ;

2. Utilisation de l'iPad

L'iPad est un outil pédagogique. Les iPads sont prévus pour une utilisation dans le cadre scolaire.

a. Précautions générales

L'iPad est propriété de l'institution Notre-Dame de Sion durant le temps du contrat de location et tous les utilisateurs doivent respecter cette charte. La tablette utilisée en cours doit être l'iPad distribué par l'Établissement. Dans le cas contraire, la tablette apportée ou tout autre appareil technologique, sera confisqué, gardé dans l'établissement et rendu aux responsables légaux de l'enfant.

La maintenance et la configuration du matériel sont de la compétence exclusive de l'Établissement. Aucune intervention externe, même dans un Apple Store, n'est autorisée. La prise en charge des pannes et de la maintenance technique est acquise pour la durée de la location, l'élève s'adressera alors directement au responsable informatique.

Ce matériel étant destiné à un usage pédagogique, l'établissement dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'Établissement, ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'Établissement, et de la capacité à prendre des mesures disciplinaires selon la gravité et la répétitivité de l'acte, conformément au règlement intérieur, si le comportement de l'élève le nécessite.

Le matériel doit être utilisé uniquement sous l'autorité d'un adulte. L'utilisation dans le couloir, dans la cour est interdite sauf en cas d'activité spécifique demandée par un(e) enseignant(e). Ainsi, l'usage de l'iPad est strictement interdit lors des récréations et sur le temps de midi.

b. Transport des iPads

Les iPads ne doivent pas être retirés de leur coque de protection fournie par l'Établissement et celle-ci doit être fermée lors des déplacements. La personnalisation de la tablette pourra se faire uniquement en présence du professeur principal.

c. Entretien de l'écran

L'écran de l'iPad peut être endommagé si l'appareil est manipulé sans précaution. Une pression excessive exercée sur l'écran est susceptible d'entraîner des dommages.

- Ne vous appuyez pas sur l'iPad quand il est fermé ;
- Ne posez rien sur l'iPad qui soit susceptible d'exercer une pression sur l'écran ;
- N'utilisez qu'un chiffon doux et propre pour nettoyer l'écran. Mais n'utilisez aucun produit nettoyant.
- pas de liquide à proximité de la tablette.

d. Economiseur d'écran / Photos d'arrière-plan

L'élève pourra utiliser un économiseur d'écran ou une image d'arrière-plan personnalisé, neutre et appropriée à une projection. Il devra être en accord avec le droit à l'image et ne devra pas porter atteinte à autrui dans le respect du règlement intérieur, sous peine de sanctions selon la gravité et la répétitivité de l'infraction.

e. Sons, musiques, jeux ou programme

Le son doit être coupé en permanence, sauf consigne contraire de l'enseignant. Les jeux ne sont pas autorisés sur les iPads. Les élèves ne seront autorisés à utiliser les casques audio qu'avec l'accord de l'enseignant(e).

f. Recharge de la batterie

Il est demandé aux élèves de procéder, à la maison, à la recharge complète de l'appareil. En cas d'oubli répété, l'élève sera sanctionné par l'enseignant(e). L'iPad étant un matériel pédagogique, il doit être prêt à l'emploi à l'arrivée de l'élève. Le chargeur de batterie et le câble ne doivent pas être amenés dans l'Établissement, sauf demande expresse et écrite de l'Établissement. Les pannes, casses, vols, pertes du chargeur et/ou du câble ne sont pas pris en charge par l'Établissement. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique.

3. Contenu et enregistrement du travail

a. Contenu

Il est interdit d'enregistrer, de diffuser, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits. Il est interdit de photographier ou filmer une personne sans son consentement ou celui de son responsable légal si cette personne est mineure.

b. Réseau et Enregistrement du travail

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte de données. L'environnement numérique de travail est mis à la disposition de tous les utilisateurs afin de sauvegarder, partager et collaborer sur des documents mis en ligne par les enseignants. Il incombe à l'élève de sauvegarder son travail.

4. Applications sur les iPads

Les Apps d'origine installées par Notre-Dame de Sion doivent rester sur l'iPad et pouvoir être utilisées facilement et être accessibles à tout moment.

a. Inspection

L'élève peut stocker ses données personnelles, mais la priorité est donnée aux contenus pédagogiques. Le personnel de l'établissement peut à tout moment inspecter le contenu de l'iPad et un(e) enseignant(e) peut supprimer des fichiers (photos, musique, etc) si l'espace pour effectuer la tâche demandée en cours est insuffisant.

b. Installation d'applications.

L'iPad étant un outil pédagogique, l'élève n'est pas autorisé à ajouter d'application de divertissement. Seules les applications disponibles sur STUDENT seront téléchargeables. Le téléchargement d'application via l'AppStore est interdit.

c. Procédure pour la réinstallation d'apps

En cas de difficultés techniques, de présence d'Apps inappropriées, l'iPad sera réinitialisé par le service informatique. Notre-Dame de Sion décline toute responsabilité en cas de perte de documents suite à la réinitialisation de l'iPad. Dans ce but, l'élève doit sauvegarder ses données.

d. Mise à jour

L'élève doit effectuer, à la maison, les mises à jour d'applications et d'IOS dès qu'elles sont proposées.

5. Usage acceptable

L'utilisation des ressources technologiques de Notre-Dame de Sion est un privilège, et non un droit. Ce privilège ne peut être ni transféré ni étendu à des personnes ou groupes extérieurs à l'établissement et devient caduc dès qu'un élève ne fait plus partie des effectifs de l'Institution Notre-Dame de Sion. La présente charte informe tous les utilisateurs de la responsabilité qu'ils ont d'utiliser les ressources technologiques de manière efficace, éthique et conforme aux lois. En cas d'infraction à la présente charte, les privilèges pourront être restreints, l'accès aux ressources technologiques de l'école pourra être refusé et des sanctions disciplinaires appropriées pourront être appliquées en conformité avec le règlement général de l'établissement. Au besoin, des poursuites judiciaires pourront être envisagées.

a. Responsabilité des parents

Les parents s'engagent à :

- Encadrer leur enfant face à l'utilisation de cet outil d'information et de communication, de la même façon et avec les mêmes valeurs qui sont mises en avant avec les autres médias à la maison (Internet, télévision, films, radio, ...). En tout temps, le respect de soi et des autres doit s'appliquer.

- Connaître le mot de passe de l'identifiant Apple de leur enfant.

b. Responsabilité de l'Etablissement

Notre-Dame de Sion s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources nécessaires afin que chaque enseignant et chaque élève puisse faire le meilleur usage de leur iPad;
- Former son personnel afin que ces derniers soient une ressource pédagogique pour les élèves.
- Veiller à ce que l'élève comprenne, applique et respecte la charte d'utilisation ;
- Éduquer les élèves à une utilisation responsable de la tablette.

c. Responsabilité de l'élève

L'élève s'engage à :

- utiliser les appareils de manière responsable et éthique ;
 - utiliser toutes les ressources technologiques de manière appropriée afin de ne pas endommager les équipements de Notre-Dame de Sion ;
 - respecter les points énumérés dans la charte ;
 - ne prêter sa tablette à personne ;
 - Ne pas modifier la configuration initiale de l'iPad (profil, ...).
 - ne pas communiquer ses identifiants.
 - A respecter les consignes données par ses enseignants
 - A connaître son mot de passe
- respecter la charte d'utilisation et les lois en vigueur;

d. iPad laissé dans un lieu non surveillé

Les iPads ne doivent en aucun cas être laissés dans un lieu non surveillé. En dehors des heures de cours, l'iPad doit être rangé dans le sac de l'élève. Ce dernier doit être sous sa constante surveillance. Sur le temps de midi, l'iPad doit être rangé dans son casier fermé par un cadenas. L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation, de vol,... si l'élève n'a pas respecté ces consignes.

6. Perte, dommage et vol de l'iPad

Les iPad font l'objet de la part de l'établissement d'un contrat d'assurance. L'assurance couvre notamment le vol avec effraction, vol avec agression et présence de témoins, bris de machine, incendie, dégâts des eaux, dommages électriques. Sont exclus les dommages dus à la négligence, les vols sans effraction caractérisée ou le vol de matériel non abrité dans un lieu fermé et couvert, le vandalisme et l'incendie criminel.

Cochez les cases ci-dessous

- J'ai lu la charte numérique et d'utilisation de l'iPad.
- J'en comprends et j'en accepte les termes.

Nom et prénom de l'élève :

Date :

Signature :

Nom du ou des parents (ou responsables légal) :

Date :

Signature :